

Commune de LOUANNEC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2015

Nombre de Membres en exercice : 20 Nombre de Membres Présents : 19

Date de la Convocation : 09 octobre 2015

L'an deux mil quinze le 14 octobre à 20 H les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, MORVAN Jean-Pierre, MICHEL Nicole, BACUS Marc, VAISSIÉ Pierre, VIARD Danielle, CRAVEC Sylvie, GANNAT Dominique, LEGENDRE Karine, PARZY Guy, , ROPARS Erwan, LE BARS Nadia ,ROUSSIAU Xavier, ZEGGANE Emilie, KERGADALLAN Loïc, RICHARD Marie-Paule ,COGNEAU Emmanuel, PAGE Danièle, RENAUD Eric

Absent : ROPARS Erwan, procuration à EGAULT Gervais

Secrétaire de Séance : Xavier ROUSSIAU

<p>2015.10.01 2015.10.01 Révision du Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durables</p>
--

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 31 mai 2013.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose le projet de PADD :

***Orientations n°1**

- **Poursuivre une croissance démographique maîtrisée et assurer le renouvellement de la population.**

***Orientations n°2**

- **Affirmer la centralité du bourg tout en permettant un développement équilibré du territoire.**

***Orientations n°3**

- **Affirmer les espaces fédérateurs et connecter les pôles de vie.**

***Orientation n°4**

- **Encourager un développement économique pérenne.**

***Orientation n°5**

- **Préserver et valoriser le patrimoine environnemental de Louannec.**

***Orientation n°6**

- **Affirmer l'identité communale.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations du PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet d'Aménagement et de Développement Durables

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire

Gervais EGAULT

